

Bandes enherbées

Faire d'une contrainte un atout cynégétique

Instituées par la dernière réforme de la PAC, les bandes enherbées sont autant de structures paysagères fixes qui peuvent favoriser le développement de la petite faune des milieux agricoles, à condition de réussir l'implantation et de bien choisir les espèces du couvert : conseils et rappels.

Les règles de la conditionnalité de la nouvelle PAC imposent de réaliser 3 % de surface en couvert environnemental (SCE). Pour répondre aux critères de la conditionnalité, ces bandes enherbées sont soumises au respect de cinq critères :

- respecter la liste des couverts environnementaux autorisés

- et la période d'implantation obligatoire, du 1^{er} mai au 31 août,

- consacrer les surfaces au couvert environnemental sur toute l'année, que ce couvert soit présent ou en passe d'être implanté (pour les parcelles qui entrent dans un système de rotation de culture),

- respecter les dimensions minimales (5 m de large - 5 ares),

- ne pas entreposer de matériel agricole ou d'irrigation, ne pas stocker les produits de récolte pendant la période d'implantation du couvert,
- ne pas effectuer d'apport d'herbicides et de fertilisants. Seuls la fauche ou le broyage sont généralement autorisés. Toutefois, les conditions d'entretien peuvent être adaptées à des enjeux spécifiques

Dispositifs végétalisés à l'étranger (tab.1)

Pays	Mesure	Statut réglementaire
Allemagne	ZNT	Obligatoire, Spécifique à l'utilisation d'un produit (fonction de la toxicité), d'une technologie de pulvérisation, du type de cours d'eau et de la nature de la végétation sur la zone tampon
	Dispositifs végétalisés permanents	Obligatoire pour les parcelles de plus de 2 % de pente En cours de réglementation
Brésil	Dispositifs végétalisés permanents	Obligatoire en fonction du type de cours d'eau
Canada	ZNT	Obligatoire Spécifique à l'utilisation d'un produit en fonction de sa toxicité pour les organismes aquatiques
Hongrie	ZNT	Obligatoire, Spécifique à l'utilisation d'un produit en fonction de la toxicité
	Dispositifs végétalisés permanents	Obligatoire 5 m le long des cours d'eau
Italie	ZNT	Obligatoire
Pays Bas	Dispositifs végétalisés permanents	Obligatoire Minimum 1 m le long des plans et cours d'eau, jusqu'à 14 mètres en fonction de plusieurs critères
Pologne	Dispositifs végétalisés permanents	Obligatoire Minimum 5 m le long des routes Minimum 20 m le long des cours d'eau, des captages, des propriétés, des ruchers, des réserves naturelles, des parcs nationaux, des plantations d'herbes
Royaume Uni	Dispositifs végétalisés permanents	Obligatoire le long des cours d'eau et/ou le long des haies
USA	ZNT	Accord fabricant-utilisateur-EPA
	Dispositifs végétalisés permanents	Recommandés
Slovaquie	Bandes végétalisées	Obligatoire 12 m le long des cours d'eau

L'implantation de dispositifs végétalisés est obligatoire dans de nombreux pays.

Source : Syngenta

Julie Maillet-Mezeray
j.mailletmezeray@arvalisinstitutduvegetal.fr

ARVALIS – Institut du végétal

Constance Lacau
Fédération Nationale des Chasseurs

Matthieu Salvadon
Fédération Départementale des Chasseurs du Loiret



Accolée à une haie, une bande enherbée joue l'interface entre deux milieux différents.

au travers d'un arrêté préfectoral.

En l'absence de cours d'eau, ces surfaces doivent être localisées de façon « pertinente », c'est-à-dire :

- en bordure des éléments fixes du paysage,
- le long des routes et des chemins,
- en rupture de pente,
- sur les zones d'alimentation des captages d'eau,
- dans les zones d'infiltration préférentielle, etc. (extrait du Livret II).

Il n'existe donc pas dans ce cas de contrainte (forme et localisation), à moins que l'on souhaite concilier SCE et gel (encadré 2).

Une localisation favorable à la faune

Au-delà de ces obligations réglementaires, les bandes enherbées peuvent constituer un habitat favorable au développement de la petite faune des milieux agricoles. Par exemple, si elles coupent de grandes parcelles, elles augmentent les lisières et constituent de précieux milieux de transition entre deux paysages (écotones). Elles peuvent également permettre aux animaux de se déplacer en évitant les espaces cultivés et apportent aux perdrix comme aux lièvres un couvert protecteur, un espace de nidification et des ressources alimentaires (graines, insectes, lombrics...). Les dispositifs enherbés offrent des sites d'hivernage privilégiés à une partie de l'avifaune, à une saison où les sols cultivés sont laissés à nu. Du point de vue agronomique, outre la protection de l'eau, ce dispositif

Les cours d'eau à border évoluent

En 2005, les cours d'eau devant être bordés par une bande enherbée correspondaient aux traits bleus pleins sur les cartes les plus récemment éditées au 1/25 000^e par l'Institut Géographique National, à l'exception des cours d'eau busés à la suite d'une autorisation administrative ou des canaux bétonnés. Des adaptations pouvaient être réalisées au niveau départemental : liste spécifique de cours d'eau à border, par exemple. En 2006, la définition des cours d'eau à border au titre de la conditionnalité évolue. **Ainsi, au 1^{er} juillet 2006, les cours d'eau dits « cours d'eau de la conditionnalité » seront les cours d'eau apparaissant sous la forme d'un trait bleu plein ou pointillé sur les cartes IGN au 1/25 000^e les plus récentes, à moins que le préfet de région n'ait défini une liste spécifique.**

favorise l'abondance des auxiliaires, contribuant ainsi à l'équilibre ravageurs-auxiliaires des cultures au sein des parcelles. Les bords de champs enherbés bien localisés peuvent enfin limiter les dégâts des grands herbivores dans les cultures en apportant une ressource alimentaire complémentaire. Cependant, chaque espèce a des besoins différents. Ils ne seront pas les mêmes en terme de couverts, d'entretien et de période. Les couverts ne rempliront pas tous, ou très rarement, l'ensemble des fonctions écologiques néces-

saires à la faune visée. Il est alors intéressant de réfléchir le choix des couverts et les pratiques d'entretien en fonction des espèces à favoriser et de la typologie du territoire (absence de couverts à telle saison, alimentation insuffisante au printemps, absence d'éléments fixes du paysage...). Se renseigner auprès des Chambres d'agriculture, Fédération des chasseurs.

Par exemple, dans le cas de monocultures ou d'assolement « simplifié », ces couverts seront choisis pour offrir une variété. Le but est d'apporter de la diversité par rapport aux parcelles avoisinantes. Ainsi, afin d'offrir à la faune une zone fixe de tranquillité et de nourrissage, des bandes de rupture (mélange de graminées et/ ou de légumineuses) de 10-20 m de large peuvent être judicieusement implantées au cœur de grandes parcelles de céréales. Cette option peut améliorer une situation d'érosion, de ruissellement, de qualité des eaux. Dans les régions d'élevage, des bandes de mélange à base de céréales peuvent apporter des ressources alimentaires importantes pour l'avifaune. Une bande accolée à une haie ou un chemin pourra également augmenter l'intérêt biologique.

Les couverts préconisés pour être implantés sur ces bandes enherbées sont passés en revue dans l'arrêté ministériel du 12 janvier 2005. Cette liste comprend 23 espèces (*Perspectives Agricoles* n°315). C'est ensuite au niveau de chaque département que la liste est définie par le préfet.

À noter : l'implantation de légumineuses est interdite en bord de cours d'eau dans les zones vulnérables. En rapport avec des enjeux particuliers, le préfet de département peut autoriser d'autres espèces que celles citées dans l'arrêté national. Ainsi, dans certains cas, les couverts autorisés dans le cadre des contrats

Quel statut pour les bandes enherbées ?

Les surfaces en couvert environnemental peuvent être déclarées également en :

- surfaces gelées au titre de l'obligation de gel,
- surfaces en prairies : temporaires ou permanentes,
- surfaces « hors culture ».

Quelle que soit la solution choisie, il faudra respecter la double réglementation.

jachères faune sauvage ou des cultures d'intérêt faunistiques peuvent être autorisés. Renseignez-vous auprès de la Fédération des chasseurs de votre département.

Seul le broyage est autorisé, sauf exception...

L'apport de fertilisants, minéraux et organiques, et de produits phytosanitaires, sous quelle que forme que ce soit et quelle que soit l'époque de l'année, est formellement interdit. Toutefois, lorsque la protection de la faune le justifie ou dans le cadre d'un arrêté « lutte obligatoire », le préfet peut autoriser par dérogation sur certains couverts des techniques spécifiques de lutte contre les adventices (application localisée par exemple). Certains départements autorisent donc l'utilisation de produits phytosanitaires. Les matières actives autorisées sont alors identiques à celles du gel.

Les dispositifs enherbés offrent des sites d'hivernage privilégiés à l'avifaune.

Par ailleurs, pour les SCE déclarées en gel, l'entretien doit se faire par fauche ou broyage uniquement en dehors de la période d'interdiction. Cette période de 40 jours consécutifs entre le 1^{er} mai et le 15 juillet est fixée par arrêté préfectoral. Toutefois, pour les surfaces en couvert envi-



Les barres d'envol installées à l'avant d'un tracteur permettent d'effaroucher le gibier et de limiter les destructions.

© Jacques Mercier

Gilles Hemeret (18) : des motivations clairement cynégétiques

Gilles Hemeret est producteur de céréales à Limeux, dans le Cher. Depuis trois ans, il entretient près de 12 ha de couverts environnementaux dans le cadre d'un CTE. Des couverts qui se déclinent en bandes enherbées de 6 m de large, en jachère environnement Faune Sauvage, en jachère fixe et en jachère faunistique. À ce dispositif s'ajoutent 1400 mètres de haies et d'alignements d'arbres plantés en 2002 également dans le cadre du CTE. Pourquoi ces aménagements ? « Mes motivations étaient clairement cynégétiques », lâche M. Hemeret. « Je suis

chasseur et je souhaitais avoir un territoire plus propice au gibier. »

Les bandes enherbées ont toutes été semées en ray-grass tardif qui, « contrairement à la fétuque élevée, reste assez court, ce qui permet au gibier de se sécher après une pluie ». En outre, ces bandes constituent un milieu favorable aux insectes, dont s'alimentent les perdrix grises et rouges présentes sur le territoire. « L'objectif était de remonter les niveaux des populations sur le territoire tout en conciliant agriculture, environnement et cynégétique », confie l'agriculteur. Trois ans après

la mise en place, l'objectif semble déjà atteint. Les comptages réalisés entre 2002 et 2005 montrent par exemple une évolution très nette de la population de lièvres, qui est passée en 3 ans d'un indice IKA (lièvre/kilomètre) de 1,96 à 5,67. De bons résultats, similaires pour les perdrix grises. « Ces résultats sont probablement le fruit de plusieurs facteurs », précise Gilles Hemeret. « Nous avons amélioré le nourrissage des populations et engagé un piégeur pour limiter les prédateurs ». Il n'empêche, « tout l'été, on voit beaucoup de gibier sur les bandes enherbées ».



ronnemental (de moins de 20 mètres de large) déclarées en gel en bord de cours d'eau, comme pour les jachères industrielles non alimentaires, les cultures biologiques et les zones de production de semences, l'utilisation de produits phytosanitaires étant strictement interdite, le fauchage et le broyage sont autorisés toute l'année.

Le broyage est très souvent néfaste à la faune, particulièrement pendant les périodes de nidification. Il est alors indispensable d'adapter sa vitesse d'intervention, en ne dépassant pas les 10 km/h. L'installation de dispositifs d'effarouchement efficaces (comme les barres d'envol) permet également de baisser le risque de destruction d'animaux adultes. Ce

dispositif, d'une largeur au moins égale à la largeur du broyeur, doit jouer un rôle d'effarouchement visuel et sonore sur la faune qui est présente dans les jachères au printemps. Il sera positionné devant le tracteur, ou devant le broyeur si celui-ci est attelé à l'avant du tracteur. Ces dispositifs sont obligatoires sur les jachères dans certains départements.

De l'implantation dépendra la pérennité

L'implantation de la bande enherbée est une phase d'autant plus importante que la plupart des couverts sont implantés pour une longue durée. Si des couverts annuels sont autorisés, des couverts pluriannuels sont conseillés pour leur impact environnemen-

tal et la facilité de leur conduite. La technique de semis est alors importante car elle conditionne le risque de salissement. La technique du faux semis devra donc être privilégiée. Il faut épuiser au maximum le stock semencier afin de limiter la concurrence des adventices au cours de l'implantation des espèces semées. En non-labour, il sera probablement nécessaire de déchaumer un nombre de fois plus important qu'en labour. Les itinéraires d'entretien devront également être adaptés aux périodes de semis choisies. L'idéal est d'opter pour une implantation à l'automne. Si l'on souhaite réaliser un entretien particulièrement fa-

vorable à la faune, il faudra éviter les broyages entre le 15 avril et le 31 juillet. Tout se jouera alors sur le choix du couvert et les dates d'épiaison de ces couverts. On essaiera alors de choisir des variétés qui monteront à épiaison très tôt ou au contraire très tard. Dans le cas des variétés très précoces, on pourra effectuer un premier broyage en avril et un second beaucoup plus tardivement en août. Une autre solution, si nécessaire, pour éviter que des graines de ces bandes enherbées ne viennent salir la parcelle avoisinante, peut également consister à ne broyer qu'une bande séparative de 3-4 mètres le long de la parcelle. Il est également

Au cœur d'une parcelle, une bande enherbée de 10-20 m de large offre à la faune une zone de tranquillité et de nourrissage.

© Fédération Nationale des Chasseurs



Caractéristiques agronomiques de quelques couverts possibles sur les bandes enherbées (tab.2)

	Pérennité sans apport d'azote	Refloraison ou remontaison après broyage	Capacité à concurrencer les adventices dans la phase d'installation		Adaptation au milieu physique		
			Vitesse d'installation	Croissance sans azote	pH du sol	Résistance à la sécheresse	Résistance aux excès d'eau
Graminées							
Bromes	2 ans	forte à très forte ⁽¹⁾	très rapide	faible	indifférent	moyenne	très faible
Dactyle	> 5 ans	très faible	lente	faible à moyenne	indifférent	très forte	faible
Fétuque des prés	> 5 ans	aucune	lente	moyenne	indifférent	très faible	forte
Fétuque élevée	> 5 ans	très faible	lente	moyenne	indifférent	très forte	forte
Fétuque rouge	4-5 ans	aucune	très lente	moyenne	indifférent	forte à très forte ⁽¹⁾	faible
Fléole	> 5 ans	aucune	très lente	moyenne	indifférent	faible	forte
Ray-grass anglais	3-5 ans	très faible à moyenne ⁽¹⁾	moyenne à rapide	faible	indifférent	moyenne	moyenne
Ray-grass hybride	2 ans	forte à très forte ⁽¹⁾	rapide	faible	indifférent	moyenne	moyenne
Légumineuses							
Lotier	3-5 ans	forte	lente	forte	indifférent	très forte	forte
Mélicot	2 ans	forte	lente	forte	6	forte	très faible
Minette	2-3 ans	forte	lente	forte	7	très faible	très faible
Sainfoin simple	3-4 ans	aucune	moyenne	forte	7	très forte	très faible
Sainfoin double	2-3 ans	forte	moyenne	forte	7	très forte	très faible
Trèfle blanc	> 5 ans	forte	lente	forte	6	très faible à moyenne ⁽¹⁾	moyenne
Trèfle hybride	3-4 ans	forte	moyenne à rapide	forte	5 à 7	très faible	très forte
Mélanges							
Dactyle/ fétuque élevée	> 5 ans	très faible	lente	faible à moyenne	indifférent	très forte	faible
RG anglais/ fétuque élevée/ trèfle blanc	3-5 ans	moyenne à forte	moyenne	moyenne	6	moyenne	moyenne
RG	3-5 ans	moyenne à forte	moyenne	moyenne	6	moyenne	faible
Fétuque des prés/ fléole	> 5 ans	aucune	lente	moyenne	indifférent	très faible	forte
Fétuque élevée/ trèfle blanc	> 5 ans	forte	lente	forte	6	très faible à moyenne ⁽¹⁾	moyenne

(1) en fonction des variétés

possible de réfléchir le programme de désherbage de la parcelle avoisinante en tenant compte des espèces observées dans la bande enherbée afin d'anticiper tous les risques de salissement possibles. Quelques éléments agronomiques (tableau 2) et cynégétiques (*Perspectives Agricoles n°323*) sont fournis pour aider



au choix du couvert. Deux options techniques sont alors envisageables: semer des graminées à croissance rapide qui étouffent les adventices comme la fétuque élevée, le dactyle, la fétuque des prés ou la fléole. Seules ou en mélange, ce sont des plantes qui étouffent vite les adventices. Dans ce cas, la végétation peut être maintenue haute, ce qui évite presque tous les risques de montée à graine des adventices. On pourra également semer des graminées « gazonnantes » qui couvrent vite le sol, comme la fétuque rouge traçante.

Nourrissage et reproduction

En bords de cours d'eau, les graminées hautes du type

L'entretien d'une bande enherbée doit être réalisé par broyage avant le 1^{er} avril.

dactyle ou fétuque élevée (pur ou en mélange), avec une densité de semis importante (20 à 25 kg/ha) présentent un bon compromis entre environnement et agriculture. En effet, ces espèces sont à la fois de bons sites de nourrissage et de reproduction. En terme d'entretien, un broyage est nécessaire 3 mois après le semis la première année pour détruire les éventuelles adventices, puis après le 15 août pour favoriser le ressemis si nécessaire. En dehors des cours d'eau, on conseillera un couvert bas de graminées gazonnantes telles que la fétuque

traçante ou le ray-grass gazonnant (pur ou en mélange) à une densité de 15 à 20 kg/ha. L'entretien se fera par broyage précoce avant le 1^{er} avril. Ce type de couvert ras est moins favorable à la faune. Mais il limite les risques de destruction de gibier puisqu'il ne vient plus s'y reproduire. Ce type de mélanges peut ainsi avoir une grande durabilité avec très peu d'entretien. Après quelques années d'implantation, un équilibre s'établit avec la flore locale qui s'y installe ainsi que les insectes qui apportent beaucoup à la biodiversité fonctionnelle (rôle d'auxiliaire contre les ravageurs de cultures, base de la chaîne alimentaire notamment pour jeunes oisillons, etc.). ■